

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2015

Étaient présents : MM. Yves BUTIN, Étienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Marcel CLERET, Jean-Pierre BILLARD, Éric ROUZÉ, Thomas DEFOSSE, Benoît COUTELLIER

Étaient absents : MM. Régis HOUDARD, Carlos BOLIVAR excusés

Secrétaire de séance : M. Chrislain LELOIRE

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 4 juin 2015 aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1) 2015-20 : Délibération portant avis concernant le projet de schéma régional de cohérence écologique

VU les compétences de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 110 et suivants, L. 111-1 et L. 121 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 371 et L371-3,

VU le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,

VU le SCoT de la communauté de communes du Pays Noyonnais,

VU le courrier du Conseil Régional de Picardie et de la préfecture de Région en date du 20 février 2015, demandant un avis sur le projet de SRCE consultable sur les sites <http://www.picardie.fr/SRCE> et <http://www.tvb-picardie.fr>,

VU les courriers échangés entre M. Le Préfet de l'Oise et le Président de l'Union des Maires de l'Oise, et notamment le courrier de l'UMO du 23 février 2015,

VU l'avis d'enquête publique sur le projet de SRCE (annonce légale du 29 mai 2015 dans le Parisien) ouverte du 15 juin au 15 juillet

Monsieur le Maire expose

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document créé par le Grenelle de l'environnement qui vise à protéger et à restaurer la trame verte (forêt, prairie...) et bleue (cours d'eau, zones humides...) et notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (qui relient ces réservoirs). Il est co-élaboré par l'État (DREAL) et la Région. Ce projet a été élaboré depuis mi 2012 par la préfecture de Région (et notamment la DREAL) et le Conseil Régional. Le SRCE est révisable tous les 6 ans.

Le projet de SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015 et après la phase de consultation administrative (notamment les intercommunalités) prévue à l'article L371-3 du code de l'environnement, le SRCE est en enquête publique du 15 juin au 15 juillet. La commune peut donc donner un avis lors de la période d'enquête publique.

M. Le Maire présente les pièces constitutives du dossier et leur contenu mis à la consultation à savoir :

- ✓ tome 1 : résumé non technique
- ✓ tome 2 : diagnostic écologique
- ✓ tome 3 : diagnostic sur les interactions activités humaines/SRCE
- ✓ tome 4 : plan d'actions stratégique
- ✓ tome 5 : atlas des composantes
- ✓ tome 6 : atlas des objectifs
- ✓ tome 7 : dispositif de suivi et d'évaluation

- ✓ tome 8 : rapport environnemental
- ✓ tome 9 : mode d'emploi du SRCE
- ✓ annexe 1: méthodologie retenue pour l'identification des composantes de la trame verte et bleue du SRCE de Picardie
- ✓ annexe 2 : tableaux des caractéristiques des réservoirs de biodiversité

M. Le Maire présente les impacts locaux du SRCE sur la commune en rappelant que, selon l'article L111-1 du code de l'urbanisme, le SRCE devra être pris en compte par le SCoT dans les 3 ans suivant son approbation mais que le PLU devra être compatible avec le SCoT, augmentant ainsi la portée du SRCE et le risque d'inconstructibilité.

En outre, la cartographie projetée et le plan d'actions risquent de rendre de plus en plus complexe l'aboutissement des projets, voire d'en rendre certains irréalisables techniquement et/ou financièrement. Il sera, en outre, nécessaire pour des projets d'urbanisation de réaliser des études environnementales renforcées dans notre document d'urbanisme pour confirmer ou non les corridors et la qualité ainsi que la délimitation des réservoirs de biodiversité.

Or, le SRCE ne doit pas compromettre ou rendre impossible les projets de développement s'inscrivant pourtant dans le cadre du développement durable que nous poursuivons. Un équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de la biodiversité doit être recherché.

Monsieur le Maire propose de formuler un avis défavorable, assorti des observations suivantes pour chaque pièce composant le projet de SRCE :

CONSIDERANT que le diagnostic du SRCE n'a pas pris en compte tous les enjeux socio-économiques des territoires, à savoir maintien et développement de l'habitat, des infrastructures, de l'agriculture et de l'économie,

CONSIDERANT la méthodologie de la définition de la trame verte et bleue choisie qui n'a pas pris en compte des études locales récentes réalisées, en excluant la phase de terrain pour tester la méthode

CONSIDERANT l'inclusion de bâtiments d'activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;

CONSIDERANT que la vérification des corridors (avérés ou non) et des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE (qualité, délimitations...) devra passer par des études à inscrire par les collectivités dans la prise en compte et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le dit SRCE,

CONSIDERANT que l'absence d'identification partagée des enjeux socio-économiques et l'absence de croisement avec les enjeux environnementaux ne permettent pas la définition d'un plan d'actions respectant les principes du développement durable (économie, social et environnement),

CONSIDERANT que la sous-action C39 envisage la fermeture temporaire de certaines voies de circulation lors de périodes critiques, alors même que de l'accessibilité de la commune est un enjeu d'importance,

CONSIDERANT que le projet de SRCE valorise dans son plan d'actions stratégique (sous action B21) le PLU intercommunal pour mettre en œuvre la trame verte et bleue,

CONSIDERANT que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi) ;

CONSIDERANT qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché, et que cette volonté n'est pas apparente dans le contenu et la méthodologie de SRCE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOULIGNE que la commune partage les principes du Schéma Régional de Cohérence Écologique,

SOULIGNE qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché,

REGRETTE que le manque de concertation et notamment l'absence de comité régional Trame Verte et Bleue avant l'enquête publique ainsi que la durée minimum de l'enquête publique (seulement 1 mois)

DONNE un avis défavorable sur le SRCE,

DEMANDE de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et des projets de la commune,

DEMANDE une expertise scientifique des corridors, le cas échéant, qui n'ont jamais existé sur le territoire, à charge des corédacteurs du SRCE,

DEMANDE que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,

DEMANDE la suppression des dispositions du plan d'actions à savoir celle privilégiant le principe d'évitement, celle concernant le PLU intercommunal comme la meilleure échelle de prise en compte de la trame verte et bleue, celle recommandant l'analyse éco paysagère des diagnostics et celle fermant les voies d'accès aux communes,

DEMANDE l'engagement de l'État et du Conseil Régional de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,

DEMANDE, au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames Verte et Bleue à l'issue de la l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des avis, soit présenté le bilan de la commission d'enquête ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,

DEMANDE que les propositions de modifications soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

2) 2015-21 : Délibération pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – répartition 2015

Vu les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources des territoires les plus riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 109,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition libre du FPIC,

Considérant que la répartition dérogatoire libre doit, désormais, s'opérer par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que, pour l'année 2015, le montant à destination de l'EPCI est notifié à hauteur de 274 453 € et celui des communes à hauteur de 574 358 €,

Considérant que le bureau communautaire a décidé de fixer le montant de la dotation 2015 à verser à chaque commune membre à l'identique de la somme attribuée en 2014, soit 519 899 €,

Considérant l'adoption de la présente délibération lors du conseil communautaire du 25 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

Article unique : D'OPTER en 2015 pour la répartition dérogatoire (à la majorité des deux tiers), D'AFFECTER, 519 899 € à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, et DE REPARTIR le solde de la dotation relative au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales aux communes membres.

3) 2015-22 : Délibération recensement population 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer, sur demande de l'INSEE, un agent recenseur chargé d'effectuer pendant la période de janvier à février 2016, le recensement de la population, conformément aux articles 156 et 158 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 , il rappelle que l'agent administratif a été nommé coordinateur communal.

Il informe le conseil que :

- Madame Isabelle BOLIVAR est nommée agent recenseur, et doit être rémunéré sur la dotation forfaitaire allouée par l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte à l'unanimité
- Décide que la rémunération brute de l'agent recenseur sera égale au montant de la dotation forfaitaire.

4) Questions diverses

Monsieur Billard rappelle aux conseillers l'Association dont il est le Président organise un concours de pétanque le 12 juillet prochain et demande la possibilité d'insérer une affiche dans le tableau d'affichage. Il est souligné à M. Billard de préciser et d'inscrire le nom de l'Association sur les affiches.

M. le Maire informe qu'il a fait une demande de devis auprès d'une société de Reims pour la dératisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Étienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre